



UNIVERSITÉ
de Cergy-Pontoise

INSTITUT D'ETUDES JUDICIAIRES

EXAMEN D'ACCES AU CRFPA

Session 2011

DROIT FISCAL DES AFFAIRES

Mardi 20 septembre 2011

15H 30 - 18 H 30

Article 11 de l'arrêté du 11 septembre 2003

« Lors des épreuves, les candidats peuvent utiliser les codes et recueils de lois et décrets annotés, à l'exclusion des codes commentés. Ils peuvent également se servir de codes ou recueils de lois et décrets ne contenant aucune indication de doctrine ou de jurisprudence sans autres notes que des références à des textes législatifs ou réglementaires. Tout incident est soumis au jury, qui peut prononcer la nullité de la composition »

CRFPA / DROIT FISCAL DES AFFAIRES 2011

Le cabinet d'avocats EGZO est réputé pour sa compétence et sa notoriété en droit fiscal. Vous êtes mis à contribution comme jeune avocat stagiaire afin de procéder à l'analyse de diverses affaires en cours.

DOSSIER : Pierre KIROUL – Namas PAMOUCÉ

Pierre KIROUL de nationalité Française et Namas PAMOUCÉ de nationalité Libanaise vivent en concubinage à Paris. Ils ont deux enfants en commun : Aurélie 24 ans étudiante doctorante à l'université de Cergy-Pontoise et Sophie 18 ans apprentie coiffeuse. Cette dernière a perçu une rémunération de 7 000 € au titre de l'année 2010.

Pierre détient 40 % du capital de la SA « Bonnet et Foulard » en qualité de PDG a perçu 120 000 € de salaires et 24 000 € de dividendes. Il a effectué des dons auprès de la Fondation de France pour un montant de 3 000 €. Par ailleurs, il a enregistré un déficit foncier de 12 000 € (dont 4 000 € proviennent des intérêts de l'emprunt contracté pour l'acquisition de l'appartement loué), un déficit sur la vente de valeurs mobilières à hauteur de 10 000 € et un déficit non commercial non professionnel de 15 000 €. La SA « Bonnet et Foulard » a par ailleurs fait l'objet d'un rehaussement au titre de l'année 2010 correspondant à la prise en charge de dépenses personnelles de Pierre pour un montant de 3 500 €. Ces sommes ont été qualifiées de distributions déguisées.

Namas est journaliste. Elle a perçu 35 000 € au titre de salaires et 1 500 € d'allocations forfaitaires pour frais d'emploi. Ses frais réels s'élèvent à 10 500 €. Elle dispose par ailleurs d'un portefeuille de valeurs mobilières de 18 000 € avec une plus value latente de 5 000 € au titre de l'année 2010. Namas emploie également une aide à domicile dont le salaire et les charges sociales représentent 7 500 €. Enfin, l'appartement qu'elle possède à Beyrouth, lui rapporte un revenu de 21 786 LBP soit 10 000 €.

- Vous calculerez le revenu net global imposable de Pierre et de Namas en envisageant, lorsque c'est possible, le rattachement des enfants. Vous préciserez également si le couple peut bénéficier de réductions d'impôts. La détermination de chacun des revenus devra être justifiée.

DOSSIER : SA « Bonnets et foulards »

La SA « Bonnets et foulards » détient 80 % d'une filiale en Espagne. Cette dernière se retrouve dans une situation négative à hauteur de 100 000 €. La société de Pierre consent un abandon de créance de 300 000 €. Le comptable de la SA, Monsieur CONTENTÉ vous demande de lui rappeler les principes concernant l'imputation des déficits des filiales d'un groupe non intégré et de préciser si l'abandon de créances est déductible (justifiez votre réponse).

M. vous demande également de l'aider sur plusieurs opérations concernant la territorialité de la TVA. Il souhaite savoir si ces opérations sont imposables en France ou non en justifiant vos réponses.

- 1°) livraison de foulards neufs destinés à la vente dans des boutiques allemandes ;
- 2°) même opération en Suisse ;
- 3°) livraison de 200 bonnets provenant de Malaga en Espagne et destinée à des boutiques en France ;
- 4°) même opération pour des bonnets provenant d'Orel en Russie ;
- 5°) la SA envisage de louer des machines à coudre à une entreprise italienne. M. CONTENTÉ vous demande de lui préciser les principes applicables en la matière ;
- 6°) Pierre souhaite que vous rédigiez une consultation fiscale pour son cousin espagnol vivant à Madrid. Vous devrez facturer votre prestation directement à son cousin en Espagne, il vous demande si votre prestation est redevable de la TVA.

Dossier PV :

Namas envisage d'acheter une résidence secondaire à la Baule. Lors de la signature du compromis de vente le 1^{er} septembre 2011, le marchand de biens lui a précisé que la plus-value en cas de revente du bien est exonérée au bout de la dixième année. Ayant un doute sur cette information, elle vous demande de rédiger une note concise pour confirmer ou non cette information.